



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**SERVICES MUTUALISES - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS  
AVEC LA COMMUNE DE LIERES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2018/CC247 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018 a approuvé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place de services communs avec la commune de Lières, signée le 26 mars 2019, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022/CC100 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022, par voie d'avenant :

- Animation Jeunesse,
- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs avec la commune de Lières, modifiant son article 1 relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'agglomération,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Lières du 27 octobre 2019 approuvant le projet d'avenant n°1, tel que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs signée avec la commune de Lières ayant pour objet de modifier l'article 1 de la convention relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2023, selon le projet annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 JAN. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DELECOURT Dominique**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **31 JAN. 2023**

Et de la publication le : **1 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DELECOURT Dominique**



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

### AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane,

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,  
dûment habilité par délibération N°2022 / CC 100 du 28 juin 2022,  
ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

La Commune de .....LIÈRES.....,

représentée par son Maire,  
dûment habilité(e) par délibération du 27 oct 2022,  
ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU les statuts de l'EPCI,  
VU les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention de mise en place des services communs entre la commune et l'EPCI, signée le 26 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la modification de la convention de mise en place de services communs, par voie d'avenant,

VU la décision du Président n° \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_, décidant de la signature du présent avenant,

Par convention de mise en place de services communs, signée le 26 mars 2019 entre la commune de **LIERES** et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la commune a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Prestations techniques liées à la voirie (éclairage public et fauchage)
- Animation Jeunesse.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, il a été décidé la modification, par voie d'avenant, de cette convention concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées à la voirie,
- Animation Jeunesse.

En conséquence, il convient de modifier la convention signée par la commune et l'EPCI, au moyen du présent avenant,

## IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION :

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

L'EPCI met à disposition de la commune les services suivants :

Dénomination du (des) service(s)	Missions
Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol	Instruction règlementaire des demandes déposées auprès de la commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire
<del>Service commun de Relais Petite Enfance (RPE) (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles (RAM))</del>	<del>Accueil - information des parents et animations avec les Assistantes Maternelles</del> <i>La commune ne souhaite pas adhérer au R.P.E.</i>

Les détails des missions des services communs précisés ci-dessus, joints en annexes de la convention de mise en place des services communs, demeurent inchangés.

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 00h00.

**ARTICLE 3 : EFFET DE L'AVENANT**

Les autres articles de la convention de mise en place de services communs demeurent inchangés.

Le présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

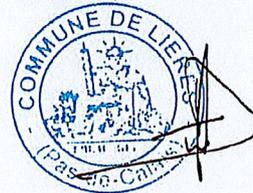
Fait à Lieres..., le 27/10/2022 en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération  
Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Le Président,

Pour la commune de LIERES

Le Maire,



**COMMUNE DE LIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt deux**

**Le jeudi vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CRETEL, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et un octobre deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.**

**Etaients présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Daniel VESTE absent excusé.

Monsieur Freddy LIEBART est élu Secrétaire de Séance.

Précédent procès-verbal : Lu et adopté à l'unanimité

**Mutualisation - avenant aux conventions de mise en place des services communs**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 01 janvier 2019, dans le cadre de la restitution de compétences facultatives aux communes membres des ex-Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour ces communes par l'intercommunalité, à savoir :

- L'instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- le Relais Petite enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles).
- l'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse).
- les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

Ces services communs ont fait l'objet d'une convention de mises en place avec chacune des communes.

A la suite de la réalisation d'un audit organisationnel et des ressources financières et humaines de la Communauté d'agglomération par la société KPMG, la restitution a été faite en conférence des Maires le 1<sup>er</sup> juin 2021. Huit chantiers ont ainsi été déclinés.

Parmi eux, le sujet de la mutualisation a été déterminé. Un groupe de travail a donc été constitué dans l'objectif d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des 100 communes. Il s'est réuni à 4 reprises.

A l'issue des rencontres de ce groupe de travail, il a été décidé d'un commun accord, par délibération du Conseil Communautaire votée le 28 juin 2022, de procéder à une modification des conventions de mise en place des services communs, par voie d'avenant, concernant les services communs suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- L'animation Jeunesse (Centre Ado intercommunal et point Information Jeunesse).
- Les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécaniques).

A ce titre, un accompagnement a été proposé aux communes par la Communauté d'agglomération.

Les autres services communs (instruction des autorisations au titre du droit des sols et Relais Petite Enfance – auparavant nommé RAM – Relais des Assistantes Maternelles) ne sont pas concernés par cette modification.

Aussi, il convient à ce jour de procéder à cette modification par voie d'avenant. Il est précisé que celle-ci prendra effet au 31 décembre 2022 à minuit.

Après délibéré par 9 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal

**Approuve** la modification de la convention de mise en place des services communs signée avec la commune concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 par voie d'avenant :

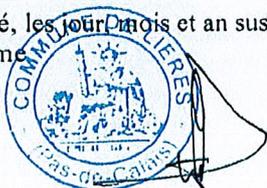
- L'animation Jeunesse (Centre Ado intercommunal et point Information Jeunesse)
- Les prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécaniques).

**Et autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire



REÇU LE

14 NOV. 2022

